



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Plénière **Jeudi 13 Juin 2024**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY

Excusés : MM. Michel BOURNEZ - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : Mme Manon VIF – M. Guillaume COLIN

RAPPEL

ENGAGEMENTS COMPETITIONS

Ouverture des engagements des championnats seniors pour la saison 2024/2025 disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales) : clôture des engagements le 27 juin 2024.

ENGAGEMENT – COUPE NATIONALE 2024/2025

Disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales)

- Coupe de France (H) : **Clôture des engagements le 15 juin 2024.**
- Coupe de France (F) : **Clôture des engagements le 15 aout 2024**
- Coupe Gambardella Crédit Agricole : **Clôture des engagements le 20 juillet 2024**
- Coupe Nationale Futsal : **Clôture des engagements mi-septembre 2024**

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 25906691 : R2 groupe A : AJ AUXERRE 4 – AS MAGNY du 2 juin 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 6 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision validant le résultat de la rencontre.

Match n° 25915918 : R3 groupe A : JOIGNY US – AM FRANCO PORTUGAISE SENS du 12 mai 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline & Travaux d'Intérêt Sportif du 8 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision donnant la perte du match par pénalité au club de AM FRANCO PORTUGAISE DE SENS (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de US JOIGNY (3 pts, 3 buts).

Match n° 25927828 : R3 groupe B : COULANGES LES NEVERS - SNID 2 du 19 mai 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 30 mai 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision infligeant un retrait ferme de 8 points au classement pour l'équipe de l'US COULANGES LES NEVERS.

Match n° 25935071 : R3 groupe B : SUD FOOT 71 – SNID 2 du 26 mai 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 6 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision donnant la perte du match par pénalité au club de SUD FOOT 71 (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de SNID 2 (3 pts, 3 buts).

2.2 – ACCEDANT CHAMPIONNAT N3

La commission reprend le PV du 5 juin et communique ci-dessous le détail du calcul :

				Points
Groupe A			Classement contre équipes classées 2 à 6	
1er	MONTCEAU	52 pts	Chalon - Montceau (1 + 3)	4
			Montceau - Garchizy (1 + 3)	4
			Montceau - Sens (1 + 1)	2
			Montceau - Quetigny (3 + 3)	6
			Montceau - Is/Selongey 2 (3 + 3)	6
			TOTAL POINTS	22
Groupe B			Classement contre équipes classées 2 à 6	
1er	ST APOLLINAIRE	51 pts	Champagnole - St Apollinaire (3 + 3)	6
			St Apollinaire - USC Dijon (3 + 1)	4
			St Apollinaire - Ornans (0 + 3)	3
			Macon UF 2 - St Apollinaire (1 + 3)	4
			Fauverney - St Apollinaire (1 + 3)	4
			TOTAL POINTS	21
Groupe C			Classement contre équipes classées 2 à 6	
1er	MORTEAU MONTLEBON	56 pts	Morteau Montlebon - Grandvillars (3 + 0)	3
			Morteau Montlebon - Racing Besançon 2 (1 + 3)	4
			Morteau Montlebon - Valdahon Vercel (0 + 0)	0
			Morteau Montlebon - Audincourt (1 + 3)	4
			Morteau Montlebon - Jura Dolois 2 (3 + 3)	6
			TOTAL POINTS	17

Elle homologue les classements des 3 groupes du championnat de R1 Herbelin sous réserves des procédures en cours :

1^{er} du groupe A : Montceau : 22 pts

1^{er} du groupe B : St Apollinaire : 21 pts

1^{er} du groupe C : Morteau Montlebon : 17 pts

Le club accédant en N3 est le FC MONTCEAU BOURGOGNE.

2.3 – CLASSEMENTS R1 HERBELIN – R2 – R3

Sous réserve des procédures éventuelles en cours, la commission procède à l'homologation des classements des compétitions de R1 Herbelin, R2 et R3 - 2023/2024.

JEUNES

2.4 – CHAMPIONNATS

Match n° 25950332 : U18IS groupe A : PARON FC – AS GEVREY-CHAMBERTIN du 25 mai 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 6 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision donnant la perte du match par pénalité au club de PARON FC (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de AS GEVREY CHAMBERTIN (3 pts, 3 buts).

Match n° 25932798 : U17R1 groupe B : US ST VIT – FC VESOUL du 26 mai 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 6 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision donnant la perte du match par pénalité au club de l'US ST VIT (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club du FC VESOUL (3 pts, 3 buts).

Match n° 27964777 : U13IS groupe E : FC NOIDANAIS – ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT du 13 avril 2024

La commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline & Travaux d'Intérêt Sportif du 10 juin 2024.

La commission sportive prend connaissance de la décision donnant la perte du match par pénalité aux deux clubs FC NOIDANAIS et ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT (- 1 pt ; 0 but).

2.5 – CLASSEMENTS

Sous réserve des procédures éventuelles en cours, la commission procède à l'homologation des classements des compétitions de U18R1, U18 IS, U17R1, U16R1 et R2, U15R1, U15IS, U14R1 et U13IS.

2.6 – TABLEAUX DES CANDIDATURES SAISON 2024/2025

La commission procède à l'étude des classements des tableaux des candidatures pour les championnats jeunes 2024/2025 et transmet au Bureau pour avis.

2- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL)

Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match
---------------------------	---

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

**Retrait de point(s) appliqué au classement au 12 juin 2024 – Voir
Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)
(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)**

Division	Clubs	06-févr	09-avr	02-mai	16-mai	31-mai	12-juin	TOTAL
R1 Herbelin (groupe à 13)	FC Noidanais		2 -142					2
R1 Herbelin	FC Sens			1 -115				1
R1 Herbelin (groupe à 13)	FC 4 Rivières				1 -113			1
R1 Herbelin (groupe à 13)	Belfort Sud					2 -156		2
R1 Herbelin	Beaune					1 -111		1
R2	FC Montceau 2	12 -1 774						12
R2	Quetigny 2	1 -101		1 -132			1 -172	3
R2 (groupe à 11)	Besançon Football 2		1 -92					1
R2 (groupe à 11)	St Jean de Losne		1 -92	1 -117				2
R2 (groupe à 11)	Château de Joux		1 -95				1 -114	2
R2 (groupe à 11)	Poligny Grimont			1 -99			2 -147	3
R2 (groupe à 11)	ASPTT Dijon 2			1 -88				1
R2	Avallon			2 -127				2
R2	Bart				1 -101			1
R2 (groupe à 11)	FC La Joux Nozeroy						1 -94	1
R2	FC Nevers						1 -104	1
R2	Bavilliers						1 -109	1
R2	Nevers Challuy						12 -606	12
R3	Jura Dolois 3	1 -106			1 -126			2
R3	Team Montceau	3 -163		1 -185				4

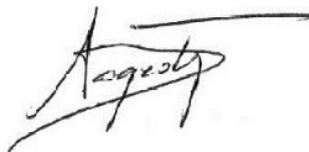
R3	Sennecey le Grand		1 -104				6 -263	7
R3	FC Mâcon		1 -108				1 -133	2
R3	Exincourt Taillecourt		1 -114		1 -141		1 -152	3
R3	Audeux Pel. Pouilley les Vignes		1 -122		1 -127			2
R3	St Vit 2			1 -103				1
R3	Le Breuil			1 -106				1
R3 (groupe à 13)	Lons le Saunier 2			1 -114				1
R3 (groupe à 13)	Mervans			1 -120				1
R3 (groupe à 13)	Monmorot				1 -129			1
R3	Montchanin JSMO				1 -125		1 -128	2
R3	Héricourt S Gx						3 -166	3
R3	Sennece les Mâcon						1 -105	1
R3	Sens Franco Portugais						1 -113	1
R1 Futsal	Herisport Futsal		1 -61					1
R1 Futsal	Futsal Dijon Métropole		1 -70					1
R1 Futsal	Futsal Club Dijon Clénay		2 -84					2

2- FEMININES

SENIORS

La Commission Régionale Sportive **félicite le club de AUXERRE STADE pour son accession en D3 Féminine pour la saison 2024/2025**, à la suite de ses matchs de barrages contre le club de Orvault Sports Football (R1F Pays de la Loire).

**Le Président Commission
Régionale Sportive**



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et 3de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football